

Notice d'information

(article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée) - (articles L 141-4 du Code des Assurances)

Le mot du Président

A tous les licenciés, pratiquants, dirigeants, cadres, clubs, comités...

La question des assurances personnelles et collectives dans nos activités est centrale.

Seules la mutualisation et la maîtrise du risque permettent de répondre à ce défi et d'octroyer à toutes et tous quelle que soit votre pratique, des garanties satisfaisantes et variées.

La FFME a choisi cette année de reconduire son action avec les AGF ; Dans ce cadre, les garanties liées à votre contrat sont améliorées pour un tarif qui demeure stable.

*En outre, je veux attirer votre attention sur une évolution notable : afin que vous puissiez opter pour un niveau de garanties que vous jugerez le plus adapté à l'intensité de votre pratique, il vous sera proposé lors de votre prise de licence de **choisir** votre « assurance de base » au travers de deux formules intitulées « Base » (9 €) et « Base + » (12 €).*

L'option ski de piste reste quant à elle au même tarif (4 €).

La FFME continue sa croissance, nous avons fêté la saison passée notre 60 000^{ème} licencié et notre taux d'accidentologie est resté stable preuve de notre pratique et de notre comportement responsables.

Prenez connaissance de cette notice d'information, analysez la, n'hésitez pas à vous adresser à votre club, au siège de la fédération, au cabinet Gomis Passerini qui est à votre disposition pour toute question.

Si vous avez une pratique intensive ne négligez pas les options A B C qui vous permettent de renforcer les garanties Base et Base + en vous octroyant notamment des indemnités journalières et un capital IPP et décès particulièrement satisfaisants.

Enfin n'oubliez pas :

- de remettre le bulletin N° 1 à votre club,

- d'utiliser les bulletins 3 et 4 pour tout voyage à l'étranger,

- de prendre toutes les mesures de protection, de prévention et de prudence dans votre pratique, quelle que soit celle-ci.

Une nouvelle saison qui commence c'est la promesse d'émotions, de succès, de découverte, d'aventure que je vous souhaite particulièrement intenses.

Bonne saison 2008 à toutes et à tous

Pierre You - Président

DÉFINITIONS

Les Assurés : Les titulaires de la licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la saison en cours. Les dirigeants de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, des comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés.

Particularités relatives à la qualité de certains assurés : Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France et titulaires d'une licence FFME bénéficient des garanties (responsabilité civile, atteinte corporelle, assistance rapatriement) sur le territoire français et les pays limitrophes de la France métropolitaine pour les activités statutaires de la FFME qu'elles soient ou non pratiquées au sein des clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux. En revanche, ils ne sont garantis hors de France que si ces activités sont organisées directement par la FFME (clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux).

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le licencié de leur licence FFME, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} septembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent **sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.**

Etendue géographique : Monde entier sous réserve des particularités suivantes : Pour les séjours **hors de l'Union Européenne**, Andorre, Monaco et de la Suisse, l'Assistance Rapatriement ne sera acquise qu'après avoir avisé préalablement la FFME de la destination, des dates de séjours et des activités pratiquées, par le biais du **bulletin N° 3 (Téléchargeable sur le site www.agf.fr/gomis).**

Les activités assurées

a) La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des activités statutaires :

- alpinisme, cascade de glace, dry-tooling,

- canyonisme,

- escalade,

- expéditions lointaines,

- randonnées, trekkings et raids sportifs montagne (raid sportif montagne : épreuve combinée exclusivement d'activités statutaires) dont l'organisation de courses pédestres et raids sportifs sur la voie publique,

- raquettes à neige,

- ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf alpinisme (surf de montagne, surf de randonnée), sur et hors domaine skiable,

- via ferrata, escalad'arbre.

b) L'organisation par la FFME et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs, associations affiliées de stages rencontres, compétitions, en France ainsi que toute autre activité programmée par ces entités à l'exception de celles exclues ci-dessous.

c) La participation et l'organisation de congrès, réunions, conférences, internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

d) Les déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées.

Attention :

La couverture sur et hors domaine skiable du ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire : l'option "ski de piste".

Sont exclues toutes autres activités et notamment :

Les sports aériens, les sports de combat, les sports pratiqués à titre professionnel, les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, la spéléologie, le rafting.

GARANTIES AUTOMATIQUES ACCORDÉES AVEC LA LICENCE FFME

En application de l'article L 141.4 du Code des Assurances, le siège national de la FFME et/ou le Cabinet GOMIS PASSERINI s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du licencié. Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre.

RESPONSABILITÉ CIVILE ET DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

Responsabilité civile	Montants de garantie	Franchises pour dommages autres que corporels résultant d'un même fait générateur
Tous dommages confondus	10 200 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement : dont : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur) - dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable - dommages matériels et immatériels consécutifs - RC Vol - RC dépositaire - Dommages immatériels non consécutifs - RC pour défaut d'information (loi du 16 juillet 1984) • Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle • Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux États-Unis d'Amérique ou Canada 	<p style="text-align: center;">Inclus</p> <p>1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p style="text-align: center;">1 524 000 €</p> <p style="text-align: center;">76 225 €</p> <p style="text-align: center;">76 225 €</p> <p style="text-align: center;">150 000 €</p> <p style="text-align: center;">inclus</p> <p>305 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>2 300 000 € par sinistre et par année d'assurance</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>150 €</p> <p>150 €</p> <p>150 €</p> <p>150 €</p> <p>10 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 1 525 €</p> <p>150 €</p> <p>10 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 2 000 € (franchise applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêts divers)</p>
Défense Pénale et Recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Défense devant toute juridiction • Recours 	<p>Frais à la charge de l'assureur</p> <p>50 000 € par sinistre</p>	<p>Néant</p> <p>Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 300 €</p>

ATTEINTE CORPORELLE CONSÉCUTIVE À UN ACCIDENT GARANTI (2 niveaux de garanties au choix)

Il est rappelé que la couverture du ski alpin, sur et hors domaine skiable, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark, fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire (« option ski de piste » 4 €)

Événement	Base 9 € + Option Ski de piste 4 €	Base « PLUS » 12 € + Option Ski de piste 4 €
Décès accidentel (1)	4 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	6 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 %	<p>8 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 50 %</p> <p>12 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %</p> <p>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</p>	<p>10 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 30 %</p> <p>15 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 30 %</p> <p>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</p>
Frais médicaux (3) y compris frais de prothèse dentaire	<p>France : 1 200 €</p> <p>Etranger : voir § Assistance</p>	<p>France : 1 500 €</p> <p>Etranger : voir § Assistance</p>
Bris accidentel de lunettes ou lentilles	100 €	100 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Coût du 1 ^{er} appareil d'usage	Coût du 1 ^{er} appareil d'usage
Frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital puis de ce dernier au domicile	Frais réels	Frais réels
Autres frais de transport	152 €	152 €
Frais de recherches, secours, évacuation (4)	15 244 € par victime	15 244 € par victime
Frais de rattrapage scolaire avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Aide ménagère avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Soutien psychologique	OUI	OUI
Option ski de piste : Cours, stages, remontées mécaniques (5)	300 € par accident	300 € par accident

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance. **Exclusion des frais TV, téléphone.**

(4) Frais de recherches, secours et évacuation, y compris hélicoptère, déclenchés spécialement à effet de rechercher ou secourir un Assuré.

(5) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.

L'ASSISTANCE
Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtel à 76 € soit 305 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	7 622 € TTC 152 € (franchise absolue : 30 €)
Assistance Juridique à l'étranger	1 524 €
Caution Pénale à l'étranger	7 622 €
Retour prématuré en cas d'obsèques d'un membre proche de l'Assuré	Frais réels
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 762 €

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE en téléphonant au :

01 40 25 15 24 accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit, le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

ATTENTION : Pour bénéficier de ces opérations d'assistance rapatriement pour les séjours hors de l'Union Européenne, Andorre, Monaco et Suisse, il vous faut **IMPÉRATIVEMENT** adresser à la FFME avant votre départ, le bulletin N° 3 (téléchargeable sur le site www.agf.fr/gomis).

**GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES PERMETTANT DE RENFORCER
LES GARANTIES AUTOMATIQUES DU CONTRAT**

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue **option A – option B ou option C** (bulletin de souscription n° 2 à retourner au cabinet GOMIS PASSERINI).

Les montants indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option A	Option B	Option C
Indemnités journalières sous déduction d'une franchise absolue de 7 jours	16 € par jour maximum : 365 jours	16 € par jour maximum : 365 jours	16 € par jour maximum : 365 jours
Décès accidentel (1)	9 200 € majoré de 10 % par enfant à charge	15 250 € majoré de 10 % par enfant à charge	23 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité Permanente Totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) Avec franchise relative : IPP ≤ 5 %	18 300 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 24 400 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	24 400 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 46 000 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	48 800 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 72 000 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital
Frais médicaux en France (3)	1 830 €	1 830 €	1 830 €
Soutien et accompagnement psychologique	OUI	OUI	OUI
Tarif TTC par adhérent	30 €	35 €	75 €

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Le Licencié et/ou l'association doivent déclarer à la compagnie d'assurance dans les cinq jours où lui-même ou ses ayants-droit en ont connaissance. Cette déclaration remplie scrupuleusement doit porter sur la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées.

Le licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- prendre les mesures propres à restreindre les dommages,
- transmettre dès réception à la FFME :
 - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
 - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le Licencié et/ou l'association ne respectent pas :

Le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice.

Les instructions complémentaires, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le Licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.

VOS CONTACTS

Pour des informations sur les garanties du contrat :

Cabinet GOMIS PASSERINI
Agents Généraux AGF
N° ORIAS 07 019 666/07 020 818/07 020 819
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
Téléphone : 05 61 52 88 60
Télécopie : 05 61 32 11 77
e-mail : jean.gomis@agents.agf.fr
site internet : www.agf.fr/gomis

Au siège national de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade :

Site INTERNET www.ffme.fr
e-mail info@ffme.fr
Téléphone 01 40 18 75 50

En cas d'assistance rapatriement :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE
Téléphone à partir de la France : 01 40 25 15 24
Téléphone à partir de l'Etranger : 33 (1) 40 25 15 24

En cas de sinistre :

Les déclarations d'accident complétées le plus précisément possible sur les conditions de déroulement du sinistre doivent être adressées dans les 5 jours, sur formulaire disponible auprès du club, accompagnées de la photocopie de la licence en cours et d'un certificat médical descriptif des blessures au siège de la FFME :

Services sinistres
8/10, quai de la Marne
75019 PARIS
Téléphone : 01 40 18 75 55 contact : Danica Dodev
Télécopie : 01 40 18 75 59
e-mail info@ffme.fr

La notice d'information ainsi que les bulletins de souscription et tous les documents d'assurance sont téléchargeables sur :

www.ffme.fr
et
www.agf.fr/gomis

BULLETIN N° 1 à conserver **impérativement** par le Club

Accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME

à remettre SVP au Président de votre Club

BULLETIN N° 2 de souscription de garanties individuelles complémentaires

Saison 2007 - 2008

à retourner dûment complété par courrier et accompagné de votre règlement à :
Cabinet GOMIS PASSERINI - 80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE

BULLETIN N° 3 Formulaire de demande d'agrément de voyage à but sportif hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre ou Suisse

(Expédition d'Alpinisme, Trekking, ou autre)

à retourner dûment complété par courrier :
8/10 Quai de la Marne 75019 PARIS
ou par fax au 01 40 18 75 59
ou par mail info@ffme.fr

BULLETIN N° 4 Formulaire réservé aux étrangers domiciliés hors de France

à retourner dûment complété et accompagné des pièces demandées par courrier :
8/10 Quai de la Marne 75019 PARIS
ou par fax au 01 40 18 75 59
ou par mail info@ffme.fr

